

8574/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 mai 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 mai 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes